

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Nelly BACHELIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER qui donne pouvoir à Bruno JAUNET, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à André LEBRETON.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

DCM2025.11.13-088 Dénomination de la voie privée cadastrée B n° 1990 et 1988 reliant la route de Nantes et les parcelles cadastrées B n° 1991, 1992 et 1987

8.3.1

Madame le Maire rappelle aux membres présents que, bien que le Conseil Municipal ne soit pas tenu par la loi de dénommer les voies privées, il est d'usage de le faire pour faciliter le repérage des services de secours, de La Poste et des autres services publics ou commerciaux. Cette dénomination permet également d'assurer une identification claire des adresses et une numérotation cohérente des immeubles.

Le permis d'aménager, délivré le 25/11/2024 à Monsieur HARDOUIN Bertrand, Monsieur HARDOUIN Antoine, Madame HARDOUIN Élodie et Madame SARZEAU Isabelle, a autorisé le détachement de 3 lots à bâtir et la conservation de l'habitation existante sur les parcelles cadastrées B n°1989, 1991, 1992, 1987 et 1993 (anciennement parcelles B n°1812, 1353 et 898).

L'accès à ces parcelles s'effectue depuis la route de Nantes, via une voie privée nouvellement créée, cadastrée B n°1990 et B n°1988 (anciennement parcelle B n°1812). Il apparaît nécessaire de dénommer la voie ainsi créée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir la dénomination « **impasse René Descartes** », afin de refléter le souhait des propriétaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 :

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux Maires des Communes de plus de 2 000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent ;

VU l'extrait du plan cadastral et le plan de composition du lotissement joints à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Habitat » réunie le 26 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies privées relève d'une initiative locale visant à faciliter la gestion administrative et les interventions d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- DÉCIDE de dénommer la rue objet de la présente délibération : « **impasse René Descartes** » ;
- MANDATE Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- DÉCIDE que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Vieillevigne, le **19 NOV. 2025**

Le Maire,


Nelly SORIN



Le secrétaire de séance,


Nicolas GILLIER

Mise en ligne le **19 NOV. 2025**

Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN

Accusé de réception en préfecture
Réf. : 02166-20251113-DCM2025-088-DE
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception préfecture : 17/11/2025

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille(s) : 000 B 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/10/2025
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2799A
Document vérifié et numéroté le 14/10/2025
A Nantes (SDIF-44)
Par Joanna KNIEJA
Géomètre cadastreur des Finances Publiques
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
2, rue du Général Marguerite
CS 13513
44035 NANTES Cedex 1
Téléphone : 02 53 55 16 28
sdif44.ptgc@dgfp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'écoumage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan dressé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titré du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire si elle est différente du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité du propriétaire, etc...).

D'après le document d'arpentage dressé

Par COSSON PIERRE-JEAN - 240403-2
RÉF. : 240403-2
Le 02/10/2025





